

## SYNTHESE :

### *La rupture du contrat de travail (du CDI)*

**À l'initiative  
du salarié**

**La démission**

Aucune forme à respecter.

Préavis (délai entre la décision de quitter l'entreprise et le départ effectif du salarié) à effectuer sauf accord de l'employeur

Le salarié ne percevra pas les indemnités chômage

**À l'initiative  
De  
L'employeur :  
Le  
Licenciement**

**Le licenciement économique**

Il est consécutif à une baisse du chiffre d'affaires, une délocalisation, ....

**Le licenciement pour motif personnel (comportement du salarié)**

Il est possible pour **motif disciplinaire** (en cas de **faute** du salarié) ou **non disciplinaire** (sans faute en cas d'insuffisance professionnelle, d'inaptitude physique, ...)

Le licenciement doit être basé sur **une cause réelle et sérieuse**, dans le cas contraire il s'agit d'un licenciement abusif

**La rupture  
Conventionnelle  
(Amiable)**

**La rupture conventionnelle individuelle**

Le salarié et l'employeur négocient les modalités de départ (indemnités, préavis,..) de la rupture du CDI

**La rupture conventionnelle collective**

- A l'initiative de l'employeur qui veut supprimer plusieurs emplois
- L'accord des salariés qui remplissent les conditions est impératif
- Informé le Comité Sociale et Économique (CSE), accord obligatoire des syndicats et de l'administration (la direction du travail)